

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le quinze février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h00.

Présents (17) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, Evelyne COLLINO, Christelle RIPPE, Frédéric BONNEHON, François BASILE, Jean SALANON, Irène CORVEST, Béatrice PETITPAS, Magali ALVES, William CAILLAUD, Yannick SELLIER, Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO.

Absents (10 dont 9 pouvoirs) : Valérie RIGAL (pouvoir donné à Magali ALVES), Rémi PISANO (pouvoir donné à Christelle RIPPE), Patrick MYOTTE (pouvoir donné à Jean SALANON), Mireille BENOIT, (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Gaétan GRANGIER (pouvoir donné à Séverine MARTIN), Serge RAMOS (pouvoir donné à Philippe VERGNIEUX), Elodie LEGUEU (pouvoir donné à Christian CHARDIN), Karine FAUCON-BONNET (pouvoir donné à Yannick SELLIER), Juliette LARGEAU (pouvoir donné à Baptiste BONNET), Benjamin DELPORTE .

1 Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne François BASILE comme secrétaire de séance :

2 Approbation du Procès-Verbal du 29 novembre 2023

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (Baptiste BONNET) approuve le Procès-Verbal du conseil municipal du 29 novembre 2023.

3 Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs

🔗 **Décision 41 – 2023** en date du 16 novembre 2023 ne donnant pas suite à une consultation dans le cadre de travaux de rénovation et d'intervention dans les bâtiments communaux suite à l'insuffisance de concurrence.

🔗 **Décision 42 – 2023** en date du 29 novembre 2023 sollicitant l'Etat, la Région Ile-de-France et le département de l'Essonne pour l'obtention de subventions pour la vidéoprotection (ajout de quelques caméras supplémentaires afin d'optimiser le système) au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et du dispositif intitulé bouclier Sécurité.

🔗 **Décision 43 – 2023** en date du 30 novembre 2023 acceptent la proposition du cabinet Espace Ville pour la réalisation d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 5 800,00 € HT.

🔗 **Décision 44 – 2023** en date du 12 décembre 2023 acceptant la proposition du groupement STUDIO ITA (mandataire du groupement) dans le cadre de la consultation en procédure adaptée en vue d'établir un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un restaurant scolaire et d'un accueil collectif de mineur (ACM) à l'école élémentaire « Le Petit Muce ». Le montant forfaitaire prévisionnel est de 178 000€ HT pour la mission de base et 20 000€ HT pour la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier).

🔗 **Décision 45 – 2023** en date du 21 décembre 2023 acceptant la proposition de la société VICQ menuiserie et charpente en vue de procéder à la réfection de bancs cloisonnés de l'église de Forges-Les-Bains pour un montant de 18 365,00 € HT.

🔗 **Décision 01 – 2024** en date du 4 janvier 2024 acceptant la proposition de la société GALLOPIN SAS en vue de réaliser la pose de 8 velux au bâtiment Ferry de Forges-les-Bains, pour un coût total de 19 880.00 € HT. **(Décision abrogée par la décision 07-2024)**

🔗 **Décision 02 – 2024** en date du 4 janvier 2024 acceptant la proposition de la société PERCEVAUX en vue de réaliser des travaux de maçonnerie au bâtiment Ferry de Forges-les-Bains, pour un coût total de 6 967.10 € HT.

🔗 **Décision 03 – 2024** en date du 4 janvier 2024 acceptant la proposition de la société VERRONS en vue de réaliser des travaux de plomberie au bâtiment Ferry de Forges-les-Bains, pour un coût total de 7 074.44 € HT.

🔗 **Décision 04 – 2024** en date du 4 janvier 2024 acceptant la proposition de la société MORIN TP en vue de la démolition, du désamiantage de la garderie de l'école élémentaire de Forges-les-Bains, pour un coût total de 54 970.00 € HT.

🔗 **Décision 05 – 2024** en date du 9 janvier 2024 acceptant la proposition de la société GAVEAU AMO dans le cadre du projet d'étude pour l'extension du dispositif de vidéoprotection pour un montant de 2 000€ HT.

🔗 **Décision 06 – 2024** en date du 11 janvier 2024 acceptant le contrat de maintenance préventive du dispositif de vidéoprotection de la société IBS'ON pour un montant de 4 000 € HT, pour l'année 2024, renouvelable, par tacite reconduction par période d'un an.

🔗 **Décision 07 – 2024** en date du 12 janvier 2024 acceptant la proposition de la société GALLOPIN SAS en vue de réaliser la pose de 8 velux au bâtiment Ferry de Forges-les-Bains, pour un coût total de 22 004,00 € HT. **(Abroge la décision 01-2024)**

🔗 **Décision 08 – 2024** en date du 12 janvier 2024 acceptant la proposition de la société BOUGET en vue de réaliser des travaux de plâtrerie et de peinture au bâtiment Ferry de Forges-les-Bains, pour un coût total de 44 873 € HT.

🔗 **Décision 09 – 2024** en date du 23 janvier 2024 acceptant la proposition de la société QUALICONSULT SÉCURITÉ en vue d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pendant la création d'un restaurant scolaire et d'un Accueil Collectif de Mineurs à Forges-les-Bains, pour un coût total de 12 600 € HT.

↳ **Décision 10 – 2024** en date du 23 janvier 2024 acceptant la proposition de la société QUALICONSULT SÉCURITÉ en vue d'assurer le contrôle et les vérifications techniques pendant la création d'un restaurant scolaire et d'un Accueil Collectif de Mineurs à Forges-les-Bains, pour un coût total de 16 330 € HT.

↳ **Décision 11 – 2024** en date du 23 janvier 2024 acceptant la proposition de la société QUALICONSULT en vue d'assurer le contrôle et les vérifications techniques pendant la création de bureaux dans le bâtiment Ferry de l'école élémentaire de Forges-les-Bains, pour un coût total de 3 302 € HT ;

↳ **Décision 12 – 2024** en date du 23 janvier 2024 acceptant la proposition de la société FORESTONS en vue de sécuriser le bois des Touaines et les prés d'Ardillières, pour un coût total de 7 500 € HT.

↳ **Décision 13 – 2024** en date du 25 janvier 2024 acceptant la proposition de l'entreprise LE BACQUER pour des travaux de réfection du mur du cimetière, pour un coût total de 10 310 € HT.

↳ **Décision 14 – 2024** en date du 29 janvier 2024 acceptant la convention de partenariat proposée par la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français afin de participer au financement des travaux de rénovation du tableau de *Saint Martin, saint Roch et saint Sébastien* situé à l'église Notre-Dame de l'Assomption. Les travaux de rénovation sont estimés à 8 350€ HT.

↳ **Décision 15 – 2024** en date du 5 février 2024 sollicitant une subvention auprès de l'état dans le cadre de la campagne 2024 relative à la dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) pour la création d'un restaurant scolaire et d'un d'Accueil collectif de Mineurs à l'école élémentaire Le Petit Muce. Le coût estimatif des travaux est de 2 040 000 € HT et 198 000 € HT pour la Maîtrise d'œuvre.

4 Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Christian CHARDIN

Pièces jointes : Rapport d'orientation budgétaire 2024

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à son article L2312-1 que les communes doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci.

Le débat doit se tenir sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint au présent procès-verbal. Ce rapport expose notamment les orientations budgétaires envisagées (évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement), les engagements pluriannuels (et notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement), ainsi que des informations quant à la gestion et à la structuration de la dette de la commune.

Le conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3,

Vu rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

ACTE la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget communal 2024,

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

5 Ouverture de crédits

Rapporteur : Christian CHARDIN

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 652 752 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS EN 2023	CRÉDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT
20	120 500 €	30 125 €
21	1 735 636 €	433 909 €
23	754 873 €	188 718 €
TOTAL		652 752 €

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à M^{me} le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 652 752 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les crédits suivants :

CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS EN 2023	CRÉDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT
20	120 500 €	30 125 €
21	1 735 636 €	433 909 €
23	754 873 €	188 718 €
TOTAL		652 752 €

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2024, M^{me} le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 652 752 € non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

6 Amortissement des immobilisations

Rapporteur : Christian CHARDIN

Pour rappel, nous avons délibéré le 29 novembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. La mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 puisque les amortissements étaient calculés en année pleine.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sauf exceptions. Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

CATÉGORIES DES BIENS	DURÉE (en année)
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	5
204 Subventions d'équipement versées	7
2051 Logiciels	3
208 Autres immobilisations corporelles	5
212 Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2138 Autres constructions	10

2152 Installations de voirie	10
2153 Réseaux divers	30
2156 Matériels de défense incendie <=1500 €	1
2156 Matériels de défense incendie >1500 €	10
2157 Matériels et outillage de voirie <=1500 €	1
2157 Matériels et outillage de voirie >1500 €	10
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques <=1500 €	1
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques >1500 €	7
2182 Matériel de transport <=1500 €	1
2182 Matériel de transport >1500 €	7
2183 Matériel de bureau et matériel informatique <=1500 €	1
2183 Matériel de bureau et matériel informatique >1500 €	3
2184 Mobilier <=1500 €	1
2184 Mobilier >1500 €	10
2188 Autres immobilisations corporelles <=1500 €	1
2188 Autres immobilisations corporelles >1500 €	10

- D'aménager la règle du *pro rata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 €. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant la mise en service du bien.
- D'appliquer l'amortissement par composants, au cas par cas, aux seuls immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

Sabelyne DESMEDT demande si les amortissements déjà en cours doivent être modifiés. Christian CHARDIN répond que c'est uniquement pour les nouveaux investissements à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sandra CASTELLO demande si les durées d'amortissement indiquées dans le tableau ont été modifiées. Christian CHARDIN répond que non sauf pour les biens en-dessous de 1500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération sur l'amortissement des immobilisations.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE les délibérations du 26 juin 2008 et du 12 avril 2012 portant choix de la durée d'amortissement des immobilisations amortissables.

FIXE la durée d'amortissement des biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit (voir tableau ci-dessus).

CALCULE l'amortissement des immobilisations de manière linéaire, au *prorata temporis*, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

AMENAGE la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 € TTC. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant la mise en service du bien.

APPLIQUE l'amortissement par composants, au cas par cas, aux seuls immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

7 Remplacement d'un membre démissionnaire en tant que représentant d'association au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Valérie RIGAL

Report de cette délibération au prochain Conseil en attendant la réponse de l'ADAPEI sur le nom du représentant auprès de CCAS

8 Acquisition de la parcelle ZI 40 – Croix du Bois d'Ardeau

Rapporteur : Séverine MARTIN

Le propriétaire de la parcelle agricole ZI 40 sise la Croix du Bois d'Ardeau 91470 FORGES LES BAINS a récemment alerté la commune qu'il souhaitait vendre cette parcelle d'environ 5 330 m².

Conformément à notre convention de partenariat qui nous lie à la SAFER Ile de France, la commune a porté un intérêt à la parcelle. Ainsi, la commune a demandé à la SAFER d'opérer une intervention foncière afin de préempter celle-ci.

Cette acquisition représente la somme de 6 609,49 euros TTC, hors frais de notaire.

La rétrocession de cette parcelle sera assortie d'un cahier des charges à respecter, imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien, d'une durée de 20 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué supra et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Sandra CASTELLO demande si la mairie fait l'acquisition de la parcelle pour ensuite la donner à la SAFER. Séverine MARTIN répond que c'est la SAFER qui préempte le terrain pour le compte de la mairie.

Jörg DETTMANN demande si nous avons un projet sur ce terrain. Séverine MARTIN répond que nous avons pensé à des ruches mais que nous avons vu cet achat comme une opportunité notamment car ce terrain est situé en entrée du hameau. Il n'y a pas encore d'idée précise sur ce projet.

Yannick SELLIER demande si nous avons évalué le cout de l'entretien. Séverine MARTIN répond que non et qu'il n'y a rien sur le terrain. Il y avait des grumes donc il n'y a pas vraiment d'entretien à prévoir à part le fossé.

Yannick SELLIER demande si nous avons prévu de planter. Séverine MARTIN répond pourquoi pas. Ce terrain nous permettra d'avoir une réserve.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de cette parcelle.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de la SAFER en date du 1^{er} décembre 2023 pour le financement de l'opération d'acquisition de la parcelle agricole ZI 40 sise la Croix du Bois d'Ardeau 91470 FORGES LES BAINS pour un montant de 6 609,49 euros,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle agricole située en entrée du Hameau de Bois d'Ardeau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle (ZI 40) au prix de 6 609,49 euros hors frais de notaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

9 Motion du Conseil Municipal de Forges-les-bains : Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements

Rapporteur : Séverine MARTIN

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction

publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal :

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de cette motion.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 20 novembre 2023 du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Considérant qu'il a lieu de soutenir le département de l'Essonne pour l'aider à faire face et accompagner les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la motion présentée ci-dessus.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Séverine MARTIN

Le secrétaire de séance

François BASILE

